Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
Présents :	20
Votants :	25

OBJET :

N°DCM2024-54

Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : Avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de SAINT-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-quatre -----
le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président) ;** Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Jocelyne BURNIER, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Alexandre PESSEY-GIROD,

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique et énergétique. Elle a confié aux communes le rôle de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation.
A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération n° DCM2024-03 du 25 janvier 2024, a identifié des secteurs pour l'accueil de projets qui ont fait l'objet d'une concertation du public puis ont été soumis pour arrêt au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables.
Une analyse technique a été conduite afin d'évaluer la suffisance des zones ainsi définies pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables fixés par le SRADDET. Cette analyse, rendue à l'échelle intercommunale, indique que toutes les filières Enr n'ont pas été mobilisées alors que des objectifs de développement ont été fixés dans le PCAET, à savoir le biométhane, l'éolien, l'hydro-électricité et le solaire thermique.

Le projet d'arrêté porte sur :
- 1 zone biomasse représentant 13,1 ha
- 2 zones géothermie représentant 2 ha
- 49 zones solaire PV représentant 261,8 ha

Soit un total de 52 zones représentant au total 277 ha, conformément au plan annexé qui sera consultable sur le portail cartographique national (https://planification.climat-energie.gouv.fr).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Haute-Savoie ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

